

COMMUNE de SAINT-CYR-LES-VIGNES

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

LE MAIRE DE ST-CYR-LES-VIGNES,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2021 prescrivant la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2021 arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 14 octobre 2021 de M. le Président du tribunal administratif de LYON désignant M. Patrick BREYTON en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que ledit projet, retenu par le conseil municipal, nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête. Révision du plan local d'urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES pour une durée de 31 jours consécutifs à compter du 10 janvier 2022 qui a pour principal objet :

- D'établir un bilan de la construction et de la consommation des 10 dernières années et fixer un objectif de consommation dans l'enveloppe actuelle,
- De mettre à jour le document par rapport à la réglementation,
- D'enlever les STECAL Nh et établir la liste des changements de destination,
- D'intégrer les zones AUa urbanisée en zone UC,
- De hiérarchiser les zones AU en fonction de leur ouverture à l'urbanisation et supprimer les zones fermées à l'urbanisation,
- De créer une zone AUI (loisirs) pour permettre l'aménagement d'un espace de jeux (city parc à proximité du lotissement au lieu-dit « Les Chambons »),
- De réactualiser de fait, le zonage, le règlement et les OAP.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de SAINT-CYR-LES-VIGNES aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Patrick BREYTON domicilié 32 Rue des Echauds, 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de LYON.

M. Patrick BREYTON siègera à la mairie de SAINT-CYR-LES-VIGNES où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT-CYR-LES-VIGNES, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et sur le site internet de la commune : www.saintcyrlesvignes.com

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur : M. le Commissaire Enquêteur – Révision allégée PLU – MAIRIE - 1 Place du Combattant - 42210 SAINT-CYR-LES-VIGNES ou par mail : enquetepublique.stcyr@orange.fr

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de révision allégée du PLU de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES à la mairie les :

- Lundi 10 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 21 janvier 2022 de 16 h 00 à 19 h 00
- Jeudi 10 février 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de SAINT-CYR-LES-VIGNES et pourront être consultées sur le site : www.saintcyrlesvignes.com

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur devra remettre un rapport de synthèse sous 8 jours, et son rapport et ses conclusions motivées sous 1 mois.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant 1 an.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Préfète du département de la Loire.

Article 7 : Mesures de publicité

Cet avis d'enquête publique sera porté à la connaissance du public par les moyens suivants :

- Site internet de la commune
- Affichage en mairie
- Avis d'annonces légales publiés dans 2 journaux différents dans les 15 jours précédents l'ouverture de l'enquête publique, puis dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête publique.

Article 8 : Décision intervenant au terme de l'enquête :

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal de la commune délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Mme la Préfète du département de la Loire, pour approbation, dans un délai de 2 mois prévu par la Loi.

Article 9 : voie de recours.

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 10 : Exécution et Notification

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- - Mme la Préfète du département de la Loire
- - M. le Président du Tribunal Administratif de LYON
- - M. le Commissaire Enquêteur

Fait à ST-CYR-LES-VIGNES, le 15 décembre 2021

Le Maire,
Gilles COURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202145-20211215-AR492021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

